



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 66163

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les retards importants des remboursements de frais de déplacement pour les personnels itinérants de l'éducation nationale. Les avances financières que doivent consentir ces personnes représentent une part importante de leur revenu. Alors qu'une mesure de 15 MF avait été obtenue dans le cadre de la préparation de la loi de finances 1993, au titre des crédits, les rectorats et les inspections académiques ont d'ores et déjà épuisé cette somme et ne peuvent parvenir à régulariser le retard. Ainsi, pour l'academie de Nantes, les remboursements des frais de déplacement correspondent actuellement au mois de juin 1992. Elle lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de faire face au retard pris dans le remboursement de certains frais de déplacement, une mesure nouvelle de 15 MF au titre de ces crédits a été obtenue dans le cadre de la loi de finances pour 1993. Ce crédit sera reparti entre les académies. Mais, d'ores et déjà, une délégation de crédits égale à 20 p 100 du montant du budget 1993 a été mise en place dès le début du présent exercice. Par ailleurs, instructions ont été données aux recteurs pour que, dans la limite des crédits disponibles, les procédures de paiement soient accélérées. Enfin, dans le cadre des esquisses budgétaires 1994, le poste frais de déplacement fait l'objet d'une nouvelle demande spécifique visant à couvrir les besoins prévisibles en ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66163

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 109